



Objet :

**Approbation du Schéma
Communal de Défense
Extérieure Contre
l'Incendie (SCDECI)**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19 Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Maité BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET

Absents excusés : Jean-Louis BOQUIS, Océane CHRISTMANN (Pouvoir à Aurore STELLA), Richard GIUFFRIDA (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-François DUBOIS

Rapporteur : Philippe STROPPIANA

- ❖ Vu l'article L.2225-1 du CGCT, créé par l'article 77 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 instituant un nouveau pouvoir de police spéciale du Maire : la police de la défense extérieure contre l'incendie ;
- ❖ Vu les articles L.2321-1 et L.2321-2 du CGCT, précisant que les dépenses de personnes et de matériel au titre de la DECI sont des dépenses obligatoires pour la Commune ;
- ❖ Vu l'arrêté préfectoral n° 19-858 du 20 février 2019 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI);
- ❖ Vu l'arrêté municipal N°A170/17 du 8 décembre 2017 pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie;
- ❖ Vu l'avis favorable au Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) émis par le SDIS de Vaucluse le 18 mars 2022;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie présenté au Conseil Municipal du 19 janvier 2022 doit être désormais approuvé.

Ce schéma décrit une analyse des risques et donc des besoins et des ressources nécessaires. Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la Commune de planifier les travaux d'équipements de la défense incendie sur la base des propositions présentées.

Le conseil municipal, après avoir entendu
L'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,

Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220622-2022-DEL-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2022

Affichage : 24/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

